

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 03 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO
 M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
 M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 15
Date de mise en ligne : 10 NOV. 2022

DELIBERATION N°/M4/22/XI

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE RELATIVE A SA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE LUTTE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu la note explicative de synthèse n°79/2022 du 27 octobre 2022,

Sur proposition de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 12 octobre 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la convention ci-annexée, et ses éventuels avenants, destinée à financer en partie les actions de lutte et de prévention de la délinquance pour l'année 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

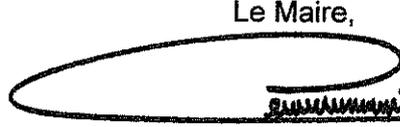
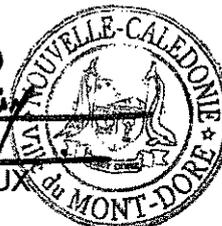
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOVEMBRE 2022

Le secrétaire de séance,



Georges TARAIHAU

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire,


Eddie LECOURIEUX


Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 NOV. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 10 NOV. 2022
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 NOV. 2022 KEM-SENG

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Gouvernement de la NC – Direction de la Protection Judiciaire de
l'Enfance et de la Jeunesse (DPJEJ) (intéressé)
Trésorerie de la Province Sud
Direction des Services d'Animation et de Prévention
Direction de la Sécurité
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)



CONVENTION N° 2022-DPJEJ-
relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de
prévention de la délinquance, au sein de la ville de Mont-Dore, pour l'année 2022

Entre

La Nouvelle-Calédonie,
représentée par le Président du gouvernement de la Nouvelle-
Calédonie, assisté par la directrice de la protection judiciaire
de l'enfance et de la jeunesse,
BP M2
98 849 Mont-Dore cedex
désignée ci-après « la Nouvelle-Calédonie »

d'une part,

et

La commune de Mont-Dore,
représentée par son Maire qui a été dûment habilité à signer la
présente convention par délibération n°14/22/XI du conseil
municipal, en date du 03 novembre 2022,
BP 3
98 810 Mont-Dore
désignée ci-après par « la commune de Mont-Dore »

d'autre part,

Après avoir exposé que :

Compte-tenu de sa compétence, la Nouvelle-Calédonie soutient les actions des communes en matière de prévention et de lutte contre la délinquance.

A ce titre, la Nouvelle-Calédonie souhaite participer à l'effort commun dans le cadre des actions dont l'objet est de :

- favoriser les actions de citoyenneté et d'éducation au profit des adolescents et jeunes majeurs ;
- mettre en place des actions de prévention relatives à la lutte contre les addictions, contre les violences, en matière d'hygiène, de santé, de sécurité routière et de décrochage scolaire ;
- sensibiliser ce public à l'environnement, à l'ouverture sportive et culturelle et à l'ensemble des valeurs nécessaires à la construction du vivre-ensemble.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La commune du Mont-Dore met en œuvre depuis plusieurs années des actions de sécurité et de prévention de la délinquance qu'il est nécessaire de poursuivre et de soutenir, de par les résultats déjà obtenus et plus spécifiquement concernant le développement d'une synergie entre partenaires et en renforçant le réseau d'acteurs et en améliorant son efficacité.

La présente convention a pour objet, la participation financière de la Nouvelle-Calédonie à ces actions en 2022, dont les objectifs ciblés reprennent les axes que la Nouvelle Calédonie priorise en matière de prévention et de lutte contre la délinquance juvénile

Article 2 : Durée et effectivité de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et est applicable dès la certification de son caractère exécutoire.

Article 3 : Montant global de la subvention

La participation financière de la Nouvelle-Calédonie est fixée à trois millions de francs pacifiques (3 000 000 F CFP).

Article 4 : Modalité de paiement

Cette somme sera versée sous forme de subvention en une seule fois sur le compte ouvert dans les écritures de l'IEOM au nom du trésorier de la province sud n° 45189 00002 5C030000000 81 dès la certification du caractère exécutoire de la présente convention.

La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, exercice 2022 :

- chapitre 935 « Protection et action sociale » ;
- sous fonction 52 « Famille et enfance » ;
- article 65734 « Communes et structure intercommunales ».

Article 5 : Modalités de mise en œuvre de l'action financée

L'action définie à l'article 1^{er} est prévue pour 2022.

La commune de Mont-Dore transmettra à la Nouvelle-Calédonie, via la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, un bilan d'activités et financier, de la réalisation de l'action. Il y sera précisé le montant des sommes non justifiées ou utilisées contrairement à l'objet initialement prévu.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-respect total ou partiel de l'une des clauses de la présente convention, la Nouvelle-Calédonie pourra émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Mont-Dore, pour le montant des sommes non justifiées ou utilisées contrairement à l'objet initialement prévu.

Articles 7 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant d'un commun accord entre les deux parties.

Article 8 : Litige

De convention expresse, tout litige portant sur l'interprétation des clauses de la présente convention ou sur l'exécution des prestations fournies, sera porté devant les juridictions compétentes de Mont-Dore.

Article 9 : Acceptation des présentes

Toutes les clauses ci-dessus ont été stipulées comme devant recevoir entière acceptation et exécution par le président du gouvernement et le maire de la commune de Mont-Dore.

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux et sera transmise au commissaire délégué de la République de la province Sud.

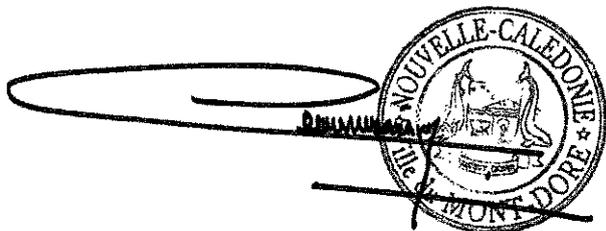
Article 10 : Exécution

Le président du gouvernement et le maire de la commune de Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Nouméa, le

Pour la commune de Mont-Dore,
Le Maire

Pour la Nouvelle-Calédonie,
Le Président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie



Eddie LECOURIEUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance pour l'année 2022

P.J.: - Projet de délibération ;
- Convention.

La Nouvelle-Calédonie, au travers du Plan Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, soutient les actions des communes dans le domaine de la prévention de la délinquance, dont l'objet est de :

- prévenir la déscolarisation et développer des actions de soutien à la parentalité ;
- favoriser les actions de citoyenneté et d'éducation au profit des adolescents et jeunes majeurs ;
- mettre en place des actions de prévention relatives à la lutte contre les addictions, contre les violences, en matière d'hygiène, de santé, de sécurité routière et de décrochage scolaire ;
- sensibiliser ce public à l'environnement, à l'ouverture sportive et culturelle et à l'ensemble des valeurs nécessaires à la construction du vivre ensemble.

Ainsi, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de soutenir le programme 2022, inscrit dans le Contrat Local de Sécurité et de Prévention contre la Délinquance (CLSPD) de la Ville du Mont-Dore, en octroyant une subvention de TROIS MILLIONS DE FRANCS (3 000 000) CFP.

L'engagement des parties et les modalités de la participation financière apportée par la Nouvelle-Calédonie sont précisés dans la convention annexée au projet de délibération.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance pour l'année 2022.

Observations de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 12 octobre 2022 :

M. BERTHELOT demande si d'autres communes bénéficient de cette aide du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

M. MONTEFERRARIO répond que les autres communes de l'agglomération du Grand Nouméa en bénéficient certainement car elles ont un CLSPD.

M. BERTHELOT souhaite savoir si cette subvention est destinée à des actions ciblées.

M. MONTEFERRARIO répond par l'affirmative. Il explique qu'elle servira à financer les « vacances apprenantes », le « Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles » (CDDF), le « parcours citoyen » et la « médiation par les pairs dans les écoles ».

Mme COURTOT demande la raison pour laquelle les actions sont menées auprès des jeunes.

M. MONTEFERRARIO répond que, comme rappelé dans le rapport Milkman, les actions de prévention auprès des jeunes sont préconisées pour réduire la délinquance.

Mme COURTOT souhaite savoir si les parents sont intégrés dans ces actions.

M. MONTEFERRARIO répond que ces actions sont essentiellement destinées aux jeunes mais il existe des dispositifs spécifiques pour les familles et les parents qui ne rentrent pas dans le cadre de cette subvention, comme par exemple les « café échange » ou les « ateliers des mamans ».

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT. 2022

Le Maire,



Eddie LECOURIE

